

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

2024 - 246

Direction

Téléphone
03.26.50.59.02

Mél.
secretariat.direction@crous-
reims.fr

14B allée des Landais
CS 40046
51726 Reims Cedex

Vu le code de l'Education,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu l'arrêté ministériel en date du 15 juin 2023 portant nomination de Monsieur Raymond CARRASSET dans l'emploi de Directeur général du CROUS de Reims,
Vu le contrat à durée déterminée en date du 06 novembre 2023 de Monsieur Stéphane LINAS,

Le Directeur général du C.R.O.U.S. de REIMS soussigné, donne délégation de signature à :

Monsieur Stéphane LINAS,
Adjoint au Directeur de l'unité de gestion restauration sur Reims

Gestion des personnels affectés à l'unité de gestion

- Décision d'attribution de congé (maladie, maternité, A.T.)
- Décision d'autorisation d'absence
- Etats de liquidation des salaires (CDI, CDD, Contrats Aidés, vacataires et apprentis) (régularisations, fiches mensuelles, état des avantages en nature)
- Actes relatifs à l'organisation du travail au sein de l'unité de gestion
- Déclaration d'accident de travail ou de service

Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service jusqu'à 800 € HT, uniquement pour les crédits de fonctionnement.
- Prise en charge de factures (certification du service fait)
- Constitution des états des droits constatés
- Instruction des demandes de paiement

Courriers

- Tout courrier traitant des problèmes de l'unité de gestion à l'exception :
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et locales
 - au CNOUS ou Ministères
 - aux Recteurs d'académie, de l'ESRI et de Région académique et autres services déconcentrés de l'Etat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages
- Convention de stage sous réserve que le stage ne soit pas rémunéré. Tout stage doit faire l'objet d'une information préalable du service Rh.

Assurances (copie obligatoire à la directrice adjointe et au secrétariat de direction)

- Déclarations de sinistre à l'assureur
- Suivi des procédures d'indemnisation et réponses aux sollicitations